

**Arrêté n° 2021-DCPPAT/BRE-170  
en date du 24 août 2021**

levant l'arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative  
la SAS LIOT pour son établissement spécialisé dans la fabrication d'ovoproduits,  
situé au 3-7 avenue Victor Hugo sur la commune de Pleumartin,  
activité soumise à la réglementation des installations classées  
pour la protection de l'environnement

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R 543-21 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT/BE-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2001-D2/B3-333 en date du 28 août 2001 autorisant Monsieur le Directeur de la société LIOT à exploiter, sous certaines conditions, 3 – 7 avenue Victor Hugo à Pleumartin, un établissement spécialisé dans la fabrication d'ovoproduits, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DCPPAT/BE-142 en date du 22 juillet 2019 mettant en demeure le directeur de la société S.A.S. LIOT de respecter :

- les dispositions de l'arrêté n°2001-D2/B3-333 en date du 28 août 2001 autorisant l'exploitation sous certaines conditions, 3-7 avenue Victor Hugo à Pleumartin, d'un établissement spécialisé dans la fabrication d'ovoproduits, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
- diverses autres dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement applicables à ces installations.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-027 du 26 février 2021 rendant redevable d'une astreinte administrative la société SAS LIOT, exploitant sur la commune de Pleumartin, au 3-7 avenue Victor Hugo, un établissement spécialisé dans la fabrication d'ovoproduits, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 13 août 2021 ;

**Considérant** que par courrier du 10 juin 2021, l'exploitant a informé Mme la préfète de la levée des non conformités relevées et a transmis des factures correspondant aux travaux d'aménagements réalisés sur les installations qu'il exploite sur la commune de Pleumartin, permettant ainsi de mettre à jour la situation administrative du site ;

**Considérant** que les factures fournies par la SAS LIOT montrent que ces travaux et aménagements ont été réalisés antérieurement aux dates d'effet des astreintes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2021 susvisé ;

**Considérant** que lors de l'inspection effectuée le 29 juin 2021, il a été constaté que les actions de mise en conformité, décrites à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 février 2021 ont été mises en œuvre par la SAS LIOT ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRETE**

### **Article 1 – Levée de l'astreinte administrative**

L'arrêté préfectoral du 26 février 2021 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière la SAS LIOT pour son établissement spécialisé dans la fabrication d'ovoproduits au 3-7 avenue Victor Hugo sur la commune de Pleumartin, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, est levée

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

### **Article 5 : Publication**

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'Etat dans le département, la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – élevages, agricoles et agroalimentaires »).

## **Article 6 : Execution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la SAS LIOT – 7 avenue Victor Hugo – 86450 PLEUMARTIN

et dont copie sera adressée à :

- madame la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne
- monsieur le maire de Pleumartin ;
- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- monsieur le sous-préfet de Châtelleraut.

Poitiers, le 24 août 2021

**Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général absent,  
la directrice de cabinet absente,  
le sous-préfet de Châtelleraut,**

  
Christophe PÉCATE